

REPUBLIQUE FRANCAISE	
<hr/>	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 11	
Votants : 13	
Pouvoirs : 2	
Pour 13	
Contre /	
Abstention /	
Date de convocation :	
28/09/2021	
Date d'affichage :	
14/10/2021	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un,
Le quatre octobre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ,
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ, Bernard PRAIZELIN et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Mesdames Céline COMBAZ (pouvoir à C. CROSSMAN) et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS (pouvoir à B. RICHERMOZ)

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2021/10/125 : Approbation de l'acquisition des parcelles cadastrées ZI 21 et ZI 24, situées au Vieux Plan

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune souhaite acquérir les parcelles traversées par le projet de voirie à sens unique du vieux Plan, ou les parcelles permettant de sécuriser la voirie existante vers ND des Vernettes.

Le Maire explique que le tarif proposé pour l'achat de cette parcelle a été fixé au tarif de 3,6 € le m² en zone Ns.

L'acquisition de la parcelle ZI 21 s'inscrit dans un projet de voirie à sens unique, permettant notamment de réduire les risques liés à la circulation. Les constructions de résidences actuellement en cours viendront augmenter le nombre d'automobilistes, réduisant ainsi le nombre de places de stationnement, et créant davantage de circulation.

D'autre part, l'acquisition d'une partie de la parcelle ZI 24 s'inscrit dans la perspective de création d'une plateforme de retournement, sur la route des Vernettes, à la sortie du Vieux Plan. Cette partie de parcelle a vocation à intégrer le domaine de la voirie public, augmentant ainsi la largeur de celle-ci.

VU les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du 14 juin 2021 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 22 janvier 2007 ;

CONSIDERANT que la Commune de Peisey-Nancroix souhaite pouvoir assurer les travaux de création et de sécurisation de voirie à Plan Peisey et au Vieux Plan;

CONSIDERANT les discussions entamées avec le propriétaire des parcelles ZI 21 et ZI 24 ;

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Zonage
Plan Peisey	ZI 21	Plan Peisey	1 500 m ² env.	Ns
	ZI 24	Vieux Plan	600 m ² env	Ns

Le montant des parcelles à acquérir est d'environ 7 560 € (sept mille cinq cent soixante euros) pour une surface totale de 2 100 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'acquisition des parcelles ZI 21 et ZI 24 au prix susmentionné. Il précise que cet accord sera entériné à ses frais par un acte notarié en l'étude de Maître BOUVIER Nicolas, notaire à Aime.

Après exposé et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'exposé du Maire ;
- APPROUVE l'acquisition des parcelles référencées ZI 21 et ZI 24 d'une surface totale de 2 100 m² pour un montant total de 7 560 € (sept mille cinq cent soixante euros) ;
- CONFIRME que cet accord sera régularisé par acte notarié en l'étude de Maître BOUVIER Nicolas aux frais de la Commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la négociation et à la régularisation de l'acquisition foncière de cette parcelle et à représenter la Commune dans cette procédure ;
- S'ENGAGE à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le maire,
Guillaume VILLIBORD

